



PROCES VERBAL **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS** **27/03/2025**

Table des délibérations examinées en séance

EHPAD2

Comptabilité

- I- ADOPTION DE L'ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES 2024 de L'EHPAD
- II- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET DE L'EHPAD
- III- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET EHPAD
- IV- ADOPTION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (ERPD) POUR L'EXERCICE 2025 EHPAD

CCAS.....3

Comptabilité

- I- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 POUR LE BUDGET DU CCAS
- II- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET DU CCAS
- III- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET CCAS
- IV- ADOPTION DU BUDGET DU CCAS POUR L'EXERCICE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Mars, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de JAUNAY-MARIGNY, sous la Présidence de Madame Karine DANGREAU-HENIN, Vice-Présidente.

Étaient présents :

Mme ARCHAMBAULT - Mme BERNARD - Mme BOUHET - Mme CASTILLEJO - Mme COLLEC - M. DAMPURE - Mme DANGREAU HENIN - Mme PINSON - Mme LA SOUDIERE - M. VERRECCHIA

Absents- Excusés-Pouvoirs :

Mme BERNIER - Mme BRIDAY - Mme CAGNARD - M. JOUBERT - Mme PAGEAUT - Mme PERRINNE HAPPE -

Madame BRIDAY donne pouvoir à Madame BERNARD
Madame PAGEAUT donne pouvoir à Madame DANGREAU HENIN

Secrétaire de séance : M. DAMPURE

EHPAD Gérard Girault

COMPTABILITE

I - ADOPTION DE L'ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES 2024 DE L'EHPAD :

Le Conseil d'Administration doit élire son secrétaire de séance pour l'adoption de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD).

Madame la Vice-Présidente peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil d'Administration examine cet ERRD et en débat, cependant, elle doit se retirer au moment du vote.

Le secrétaire élu propose alors à l'Assemblée Délibérante d'adopter l'ERRD 2024 de l'EHPAD tel qu'il est présenté sur le document « BUDGET DE L'EHPAD » joint à la présente note de synthèse.

Adopté à l'unanimité

II - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET DE L'EHPAD :

L'Assemblée Délibérante est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget de l'EHPAD pour l'exercice 2024, a été réalisée par la Trésorière en poste à POITIERS et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme à l'ERRD de l'EHPAD Gérard GIRAULT.

Il est précisé que la Trésorière a transmis à la commune le compte de gestion relatifs au budget de l'EHPAD dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2024 de l'EHPAD et des comptes de gestion de la Trésorière, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le compte de gestion.

Adopté à l'unanimité

III - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET EHPAD :

Après avoir débattu de l'ERRD de l'EHPAD pour 2023, il est suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement 2024, pour un montant total de – 100 206.79 € toutes sections confondues. (Cf document « BUDGET DE L'EHPAD » joint à la présente note de synthèse)

Adopté à l'unanimité

IV - ADOPTION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) POUR L'EXERCICE 2025 EHPAD

Le Conseil d'Administration ayant été entendu le 13 mars 2025, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2ème alinéa du CGCT, il est proposé d'adopter l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'EHPAD de l'exercice 2024 arrêté comme suit : cf. document « BUDGET DE L'EHPAD »

Il est précisé que le budget de l'exercice 2025 a été établi et sera voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

CCAS

COMPTABILITE

I - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 POUR LE BUDGET DU CCAS :

Le Conseil d'Administration doit élire son secrétaire de séance pour l'adoption du compte administratif 2024 du budget du CCAS.

Monsieur le Président ou Madame la Vice- Présidente, peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil d'examine ce compte administratif et en débat, cependant, il doit se retirer au moment du vote.

Le (la) secrétaire élu(e) propose alors à l'Assemblée Délibérante d'adopter le compte administratif du budget CCAS tel qu'il est présenté sur le document « BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE » joint à la présente note de synthèse.

En annexe le projet de budget 2025.

Adopté à l'unanimité

II- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET DU CCAS :

L'Assemblée Délibérante est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget du CCAS pour l'exercice 2024, a été réalisée par la Trésorière en poste à Poitiers, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget du CCAS.

Il est précisé que la Trésorière a transmis à la Commune ses comptes de gestion relatifs au budget du CCAS dans les délais impartis pour ce faire.

Aussi, considérant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget du CCAS et des comptes de gestion de la Trésorière, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les comptes de gestion.

Adopté à l'unanimité

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET CCAS :

Après avoir débattu des comptes administratifs du budget du CCAS pour 2024, il est suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 (cf. document « BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE » joint à la présente note de synthèse).

Adopté à l'unanimité

IV – ADOPTION DU BUDGET DU CCAS POUR L'EXERCICE 2025 :

Le Conseil d'Administration ayant été entendu le 13 mars 2025, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2ème alinéa du CGCT, il est proposé d'adopter le budget du CCAS de l'exercice 2025 arrêté comme suit : cf. document « BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE »

Il est précisé que le budget de l'exercice 2025 a été établi et sera voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec les dispositions des articles L 2312-3 et R 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h30

A Jaunay-Marigny, le 28 Mars 2025.

La Présidente de séance
Karine DANGREAUX-HENIN



Le Secrétaire de séance
Ludovic DAMPURE